

Une requête des universitaires

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **39 (1951)**

Heft 789

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267440>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de chèques postaux I. 943

Entrenez froidement mais poursuivez ardemment. CATON.

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

REDACTION

M^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
M^{me} Renée BERGUER, 138, route de Chêne

Organe officiel

des publications de l'Alliance des Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)
Abonnement de soutien 8.—
Le numéro 0.25
Les abonnements partent de n'importe quelle date

Les Suisses sont-ils moins endurants que les autres humains ?

Quand, à la colonne des faits divers, nous apprenons qu'un malheureux s'est jeté dans la rivière, qu'une désespérée a ouvert les robinets de son réchaud à gaz, nous cherchons avidement les motifs de ces tragiques déterminations. On nous dit parfois que l'homme n'avait plus d'ouvrage, que la femme avait été abandonnée, que tels parents découragés n'avaient pas de quoi entretenir leur famille, etc.

Les romanciers nous encouragent dans cette erreur psychologique : ils motivent les suicides de leurs héros par des causes matérielles ou sentimentales. Ainsi le public s'accoutume à penser que les suicidés ont été poussés à cet acte fatal par des causes extérieures à eux-mêmes. Tel n'est pas l'avis du Dr P. B. Schneider, qui a fait des recherches méthodiques et analysé de très nombreux cas. Il constate que, presque toujours, le suicidé souffrait de déséquilibre mental ou tout au moins de troubles nerveux. Les motifs invoqués par les proches, par des lettres d'adieux, ne sont que des prétextes ; la cause profonde était dans la victime elle-même et il est probable que, soignée à temps, cette victime, on aurait pu la guérir. Il va sans dire que la société a le devoir de ne pas laisser des individus dans des situations désespérées, il faut venir en aide à ceux qui se débattent pour gagner leur vie. Il va sans dire aussi que, dans le cercle familial, entre gens qui vivent ensemble, il faut s'efforcer que règne une atmosphère paisible où chacun puisse s'épanouir et que nul ne soit poussé au désespoir. Mais lorsqu'on constate chez l'un de ses proches un penchant au découragement ou à la mélancolie, il faut demander l'aide d'un médecin sans tarder.

Ces quelques détails sont empruntés à un exposé fort complet et bien documenté de M. le Dr Pierre-Bernard Schneider et qui a été publié dans l'Information au service du travail social, sous le titre « Prophylaxie du suicide ». Nous en recommandons vivement la lecture aux habitants de notre pays puisque nous avons, paraît-il, le record mondial des suicides. Comme nous avons aussi le record des divorces, cette double distinction nous inclinerait à penser que nous ne sommes peut-être pas très endurants... ou bien, selon la conviction du Dr Schneider, serions-nous moins équilibrés que les gens des autres pays ?

Que l'on adopte l'une ou l'autre hypothèse, il y a dans notre Suisse des progrès psychologiques et sociaux à réaliser, du travail pour les femmes !

1^{er} No de juin 1951.

Les femmes au Conseil économique et social

Le Conseil économique et social des Nations Unies siège en ce moment au Centre européen, à Genève. La 13^{ème} session s'est ouverte le 30 juillet sous la présidence de M. de Santa Cruz (Chili). L'ordre du jour est très chargé, il ne compte pas moins de 57 points dont plusieurs nous intéressent directement, aussi de nombreuses femmes assistent-elles aux séances.

ASSURANCE POUR LA VIEillesse DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX

RENTES VIAGERES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS

GENÈVE

MOLARD, 11

On voudrait les voir plus nombreuses dans les délégations gouvernementales. Une seule a le titre de déléguée suppléante, Mme Ana Figueroa du Chili, les autres sont conseillères de délégation : Mlle B. M. Meagher (Canada), Mlle Anne Lissac (France) qui est la représentante adjointe permanente auprès du Centre européen, Mlle Kalinowska (Pologne), Mmes K. Bell, G. Harrison, F. Kernohan, D. Kuhn, V. Westfall, A. J. Wickers (Etats-Unis), Mlle K. Howell (Gde-Bretagne), enfin le Chili, la Belgique, le Mexique, la Suède, les Etats-Unis, ont des secrétaires du sexe féminin.

Une requête des universitaires

Le Conseil de la Fédération internationale des femmes universitaires, réuni à Oosterbeek, Pays-Bas, le 31 juillet 1951, a appris avec regret la proposition soumise au Conseil économique et social de l'ONU, de faire cesser l'activité de la Commission du Statut de la Femme.

Cette commission a accompli un travail indispensable en attirant l'attention des hommes et des femmes sur les discriminations dont souffre le sexe féminin dans divers pays du monde et qui sont contraires au principe d'égalité des droits, entre les hommes et les femmes, proclamé par la Charte.

Il faudra bien des années encore continuer ce travail pour que s'efface la traditionnelle attitude d'infériorité féminine et que les femmes soient acceptées comme des égales dans la société économique et politique.

Seules celles qui sont conscientes des incapacités dont elles souffrent peuvent lutter avec énergie et détermination contre les conditions qui leur sont imposées.

La Fédération internationale des femmes universitaires demande instamment au Conseil économique et social de recommander le maintien et la convocation régulière de la Commission du statut de la Femme.

La protection de la mère et de l'enfant

Les femmes députées ne sont pas de l'avis de l'„Open Door“ à propos des restrictions au travail féminin.

A l'assemblée générale annuelle de la Chaine des Mères (Section de Genève), tenue chez Mlle Blanche Richard, le 15 juin dernier, M. A. Robinet de Cléry a traité du problème de la protection de la mère et de l'enfant, aux trois dernières conférences plénières de l'Union interparlementaire (Rome 1948, Stockholm 1949, Dublin 1950).

Il a, d'abord, montré l'énorme intérêt de la question pour les parlementaires d'aujourd'hui, pour les députées-femmes en particulier, celles-ci ayant pris une part extrêmement active à tous ces débats. Puis, il s'est attaché, surtout, à relever ce qu'il y avait de vraiment original dans le rapport de Mme L. Middleton (Grande-Bretagne), présenté à la Conférence de Stockholm, il y a deux ans, sur la protection de la mère et de l'enfant en bas âge et dans la résolution qui a été adoptée ensuite, par cette conférence.

Ce rapport prend, entre autres, position contre le mouvement dit de l'Open Door, qui voudrait arriver à la suppression de toutes les dispositions restrictives pour le travail féminin dans les lois actuelles, sous prétexte que les femmes adultes et majeures sont assez raisonnables pour décider elles-mêmes quels sont les travaux qui leur conviennent ou non. Appuyée par la majorité de la Commission sociale de l'Union interparlementaire, Mme Middleton croit que le travail de nuit (de dix heures du soir à cinq heures du matin, avec certaines exceptions), et une série de travaux particulièrement nuisibles à la santé doivent demeurer interdits aux femmes, surtout à celles qui vont devenir mères ou qui viennent de l'être.

Bilan de la Conférence générale de l'UNESCO

de notre correspondante à Paris, Janine Ruscher

La Conférence générale de l'UNESCO a pris fin à Paris, après s'être assigné pour but en 1952 l'accomplissement de vingt tâches, dont nous donnerons ci-dessous un simple résumé :

1. La création d'un réseau mondial de centres internationaux d'éducatifs de base, pour la formation d'un personnel et la préparation d'un matériel spécialisé ;
2. Le développement de l'enseignement primaire, gratuit et obligatoire ;
3. La fondation d'un centre international d'éducation des adultes avec, en premier lieu, la formation des cadres, et la création de 400 bourses de voyage offertes à des travailleurs ;
4. L'éducation civique internationale ;
5. La création de subventions destinées à des organisations scientifiques ;
6. L'extension de la coopération scientifique ;
7. L'intensification de l'aide aux instituts internationaux de recherches scientifiques ;
8. L'aide aux organisations non gouvernementales spécialisées dans les sciences sociales ;
9. L'action contre le préjugé racial ;
10. La continuation de l'enquête sur le processus d'adaptation nécessité par l'industrialisation ;
11. La collaboration avec les Nations Unies pour le maintien ou la restauration de la paix ;
12. L'extension des subventions et contrats de travail dans le domaine des activités culturelles ;
13. La rédaction en cinq ans d'une histoire scientifique et culturelle de l'humanité ;
14. La création d'une mission pour la conservation des monuments et sites historiques ;

15. L'élaboration d'une convention universelle des droits d'auteur, afin d'assurer la protection des intérêts matériels et moraux des écrivains, savants, artistes, etc. ;

16. L'attribution de subventions au Conseil de Braille mondial ;

18. L'élaboration du texte d'une convention internationale en vue de réduire les obstacles à la libre circulation des personnes voyageant à des fins éducatives, scientifiques ou culturelles ;

19. L'attribution de crédits pour l'aide éducative aux enfants de Palestine réfugiés en zone arabe ;

20. Enfin, l'extension à de nouveaux pays du système des bons d'entraide UNESCO, grâce auxquels les bénéficiaires peuvent acheter publications, films, ou équipements scolaires ou scientifiques.

Le Conseil fédéral avait désigné comme déléguée de la Suisse à la sixième conférence de l'UNESCO, Mlle Laure Dupraz, vice-doyenne de la faculté des Lettres de l'Université de Fribourg.

La dernière séance plénière de l'UNESCO avait été précédée, la veille au soir, d'une réception particulièrement brillante dans les salons du Majestic, et fut immédiatement suivie d'une fort intéressante conférence de presse, tenue par Mrs Howland Sargeant, présidente de la 6^{ème} session, et Torres-Bodet, directeur général de l'UNESCO. Ainsi se termina la Conférence générale de 1951.

Un appel de l'UNESCO pour l'éducation civique de la femme.

Une des séances a été consacrée à l'examen de la situation des femmes dans le monde, on s'est mis d'accord pour envisager un appel aux gouvernements afin de les amener à intensifier l'éducation civique des femmes, particulièrement dans les pays où elles n'ont obtenu que récemment leurs droits politiques.

Ce projet prend place dans le plan d'enseignement étudié actuellement à Paris pour la prochaine session de l'UNESCO. En effet, deux grands problèmes seront à l'ordre du jour en 1952 : le libre accès des femmes à l'éducation, et la question de l'éducation civique des dites. Cette étude sera faite en liaison avec le Bureau international de l'éducation, constituant ainsi une véritable Conférence de l'instruction publique, spécialisée dans les problèmes féministes.

L'UNESCO en effet considère que ces questions présentent une actualité nouvelle du fait que les femmes sont amenées à gagner sans cesse de nouveaux droits politiques, et qu'ainsi elles constituent un facteur d'une importance qu'aucun pays ne saurait sous-estimer.

En ce qui concerne les prestations de maternité, la femme-député britannique insiste afin que les normes pour la protection de la maternité instituées par la Convention de Washington, en 1919, soient considérées comme un *strict minimum*, pour que cette convention soit ratifiée par tous les états adhérent à l'Union interparlementaire (elle ne l'est, jusqu'à présent, que par huit états européens et huit américains), pour que le bénéfice de ladite convention soit étendu non seulement aux ouvrières de l'industrie, mais à toutes les femmes qui travaillent dans un domaine quelconque : travailleuses agricoles, employées de maison, employées de commerce ou de bureau, femmes exerçant des professions libérales, étudiantes, qu'elles soient mariées ou non. La situation des mères non mariées a fait l'objet d'une sollicitude spéciale. Nous lisons, en effet, dans la résolution de l'Union interparlementaire adoptée à l'unanimité par la Conférence de Stockholm, ce qui suit :

« Que soient prises, à cette fin, toutes mesures nécessaires, en vue d'assurer un foyer aux mères non mariées ».

Une discussion animée termina la soirée après cet exposé qui souleva un très vif intérêt.

La nécessité d'arriver bientôt, à une assurance-maternité, dans la Confédération suisse, fut soulignée par plusieurs participantes. La présence, à l'Assemblée fédérale, de députées de sexe féminin hâterait, sans doute, les choses à cet égard, observèrent quelques autres.

